

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAFRANCAISE**Extrait du registre des délibérations du Conseil D'Administration**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30,

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 décembre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 13 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Colette VERDOUX, Alain BELLICCHI, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Josiane BYL, Christine VANCAUTER, Emmanuelle ANTICH.

Procurations : Mme Nicole ROUMAT a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Bruno PEGAS a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Excusés : - **Absents** : Messieurs et Mesdames : Pauline SEILHAN, Ida PANTAROTTO, Pierrick THOMAS, Monique GAYET.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire.

Délibération n° 1 : Marché assurances 2026-2029

Monsieur le Président indique que le marché des assurances du CCAS arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Pour ce faire, une consultation a été effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.
Les lots 2,3 et 5 ont été déclarés infructueux faute de réponse.

Monsieur le Maire informe du déroulé de la procédure et indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 décembre 2025 et a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : formule de base pour un montant de 4 063,44 € TTC à la GROUPAMA,
- lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité : formule de base pour un montant de 373,09 TTC à 2C Courtage / CFDP,
- lot 6 : assurance des prestations statutaires,
 - pour le CCAS cuisine centrale : solution alternative n°1 charges patronales comprises 7,33% de la masse salariale - prime annuelle 14 073,60 € TTC à la CNP RELYENS
 - pour l'ehpad : solution alternative n°2 charges patronales comprises 7,82% de la masse salariale - prime annuelle 54 521,04 € TTC à la CNP RELYENS

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les propositions ci-dessus de son Maire.

Autorise son Maire à signer les marchés.

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre ANGLAS

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)